



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 19073

## Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le financement des organisations syndicales agricoles. Depuis 2001 et jusqu'en 2007, les syndicats agricoles sont financés sur crédits budgétaires et non plus par l'ANDA. 11,4 millions d'euros ont ainsi été répartis en 2002 selon une clé de répartition, fixée par le ministère de l'agriculture, non conforme à celle qui avait été annoncé en son temps par M. le ministre de l'agriculture. Ainsi, d'une répartition des crédits initialement présentée et acceptée de 50 % en fonction du nombre de voix aux élections des chambres et 50 % en fonction du nombre d'élus, sommes-nous passés à une répartition respectivement de 75 % et 25 %. Le décret n° 2003-406 du 2 mai 2003 vise à rééquilibrer le financement conformément à l'engagement de l'Etat, ce qui est tout à fait louable. Mais cette décision intervient tardivement en cours d'année. Quatre mois ont déjà été exécutés. Ils sont donc à supporter en pleine charge par des organisations syndicales qui dans le même temps ont des ressources en baisse du fait de la rétroactivité de la décision. Elles n'ont donc pas les moyens et le temps de s'adapter à cette nouvelle situation. Par ailleurs, certaines organisations s'inquiètent de ce que « la règle du jeu soit modifiée en cours de partie » alors que les financements versés devaient l'être jusqu'à fin 2007. En conséquence, il leur demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour veiller à ce que le retour à la situation initialement prévue et malheureusement dévoyée par le précédent Gouvernement ne se traduise pas par une rupture préjudiciable à certaines organisations syndicales. Il demande également s'il ne serait pas envisageable de différer l'application du décret précité afin de leur permettre de s'adapter à cette correction.

## Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)

**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19073

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 mai 2003, page 4003

**Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7635